



## DÉCISION DU MAIRE N°d2023-77JM en date du 14 décembre 2023

## ACCORD-CADRE DE SERVICES PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRE OUVERT

(Articles L. 2124-1 1°, L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique)

#### « RESTAURATION COLLECTIVE

Fourniture de denrées alimentaires et d'un chef gérant pour l'élaboration et le service de repas destinés à être consommés au sein du groupe scolaire, pour l'élaboration de repas destinés à être livrés au foyer restaurant et destinés au portage à domicile des personnes âgées de la commune, pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison

> chaude destinés à la crèche et à la micro crèche de la commune. » MARCHÉ 2023-M07 SAS ELRES (ELIOR ENSEIGNEMENT)

> > FP/EC D

# Exposé des motifs :

L'accord-cadre portant sur la restauration collective liant la commune de Meyrarques à la société Elior était arrivé à échéance le 14 janvier 2023.

La forme et le mode de passation retenus furent ceux d'accord cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 250 000 € HT, passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert.

Dans ce cadre, s'agissant d'une procédure formalisée, le conseil municipal avait créé, par délibération n°D2012-61JM une commission d'appel d'offres (CAO) ad-hoc pour attribuer l'accord-cadre de restauration collective.

Or, fin 2022 et début 2023, le contexte inflationniste affectant certaines matières premières, la commune était confrontée à des incertitudes liées aux exigences qui allaient figurer dans le cahier des charges de la nouvelle consultation (ex : pourcentage de BIO). Le temps que la commune dispose de tous les éléments stabilisés d'un contexte encore mouvant quant aux coûts des matières premières pour élaborer correctement un cahier des charges cohérent, un avenant n°1 de prolongation de l'accord-cadre, jusqu'au 7 juillet 2023, avait été conclu.

Une consultation a été lancée le 15 mai 2023. Malencontreusement, seuls deux candidats ont répondu, amenuisant ainsi le spectre du choix d'une offre économiquement la plus avantageuse et les offres de variantes proposées quant aux repas comprenant 50 % de bio dépassaient le montant fixé au marché comme les prévisions budgétaires. Ainsi La procédure a été abandonnée et déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général. Pour autant, afin d'assurer la continuité du service de restauration le temps qu'une nouvelle consultation soit effectuée et que les candidats - espérés plus nombreux préparent leur offre, un avenant n°2 portant nouvelle prolongation de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2023 a été conclu avec le titulaire.

La nouvelle consultation a débuté le 10 août 2023.

Était demandé aux candidats de présenter une offre de base (repas comprenant 50% de denrées issues de l'agriculture biologique) et une variante (repas comprenant 25% de produits issus de l'agriculture biologique).

5 candidatures et offres ont été reçues dans le délai qui était fixé au 2 octobre 2023.

Elles ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation et la CAO, réunie le 14 novembre 2023, a décidé :

- de retenir l'offre de base : repas comprenant 50% de denrées issues de l'agriculture biologique :
- de retenir l'offre de base présentée par la SAS ELRES (dénomination commerciale : ELIOR France Enseignement) comme étant économiquement la plus avantageuse aux vu des critères de sélection. Aussi, en vertu des compétences détenues par le Maire sur délégation du conseil municipal, s'avère-til de bonne administration de conclure ladite société l'accord-cadre marché dans les conditions qu'elle a proposé, tel que joint à la présente.

Visas:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ; Vu le 4° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégations du conseil municipal

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, L. 2123-1, R. 2131-12, R. 2131-1 3 et R. 2131-18;

Vu la délibération n°D2012-61JM du 30 juin 2022 portant création d'une commission d'appel d'offres (CAO) ad-hoc pour attribuer un accord-cadre de restauration collective ;

Vu le rapport d'analyse portant sur les 5 candidatures et offres parvenues dans le cadre de cette procédure :

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2023 ;

Vu l'accord-cadre de services tel que joint en annexe ;

### Le Maire décide de :

## Article 1:

Signer l'accord-cadre de services 2022-M07 « RESTAURATION COLLECT REQUEN PREFECTURE denrées alimentaires et d'un chef gérant pour l'élaboration et le service de repas des le 15/12/2023 consommés au sein du groupe scolaire, pour l'élaboration de repas destinés 🛍 🖹 🖺 🖺 🗎 Application à grante Communication de l'élaboration de l'élaboration

99\_AU-013-211300595-20201214-DE02023\_773

restaurant et destinés au portage à domicile des personnes âgées de la commune, pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison chaude destinés à la crèche et à la micro crèche de la commune » avec la SAS ELRES (dénomination commerciale : ELIOR France Enseignement).

Article 2 : Dire que la dépense correspondante est inscrite en section d'investissement du budget principal de la commune.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

## Article 4:

Le directeur général des services de la ville et monsieur le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Fait à Meyrargues, le 14 décembre 2023

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.



Publié sur le site internet de la commune (https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/) le : Le directeur général des services, 2/01/202/ Érik Charles Delwaulle

REÇU EN PREFECTURE